

Aménagements de protection contre les inondations de la Boucle - Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :

I - Contexte

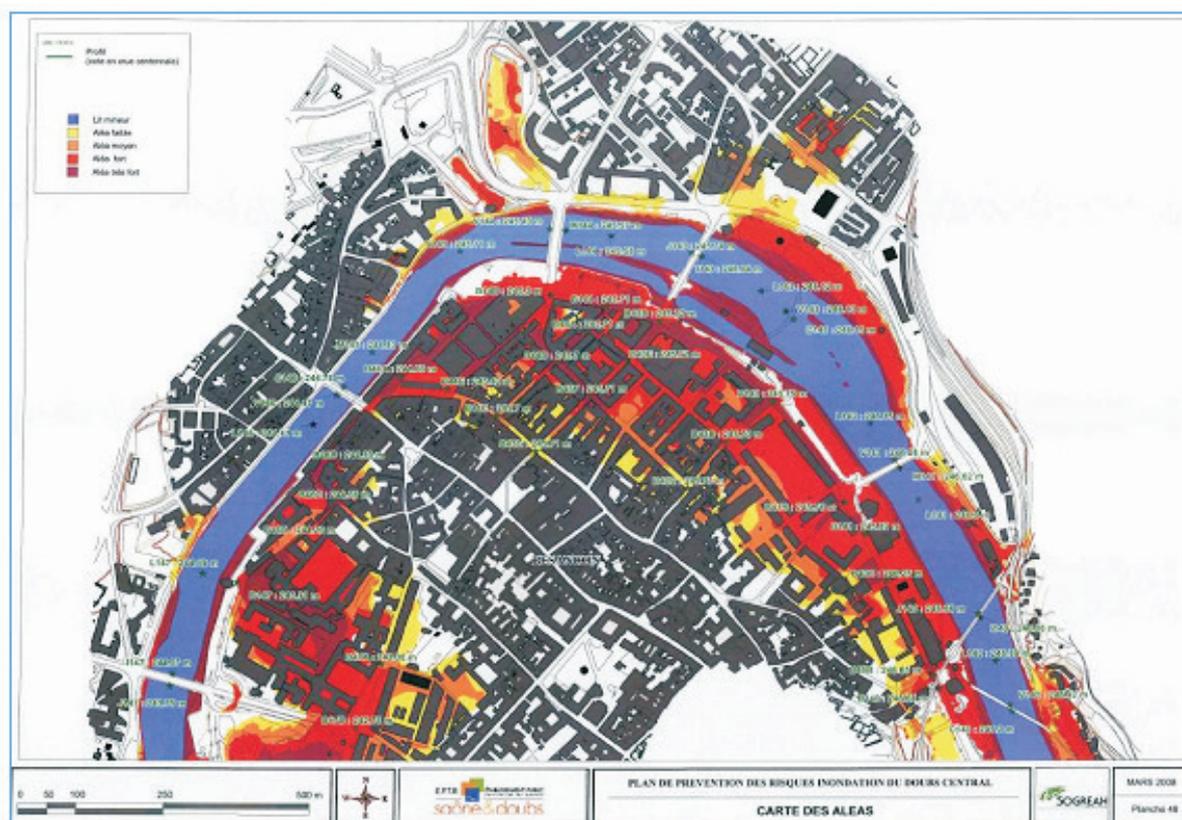
Pour rappel, le PPRI est basé sur la simulation d'une crue centennale.

L'État a défini les conditions théoriques de vulnérabilité du centre historique dans son Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), document réglementaire, approuvé le 28 mars 2008.

Ces conditions peuvent se résumer ainsi :

- des zones de la «boucle» sont soumises à un aléa très fort (figure 1)
- le règlement correspondant interdit certains usages et représente une contrainte évidente pour la vie du centre historique du centre ancien, fixée par le Projet (figure 2)

Figure 1 : carte d'aléa du PPRI



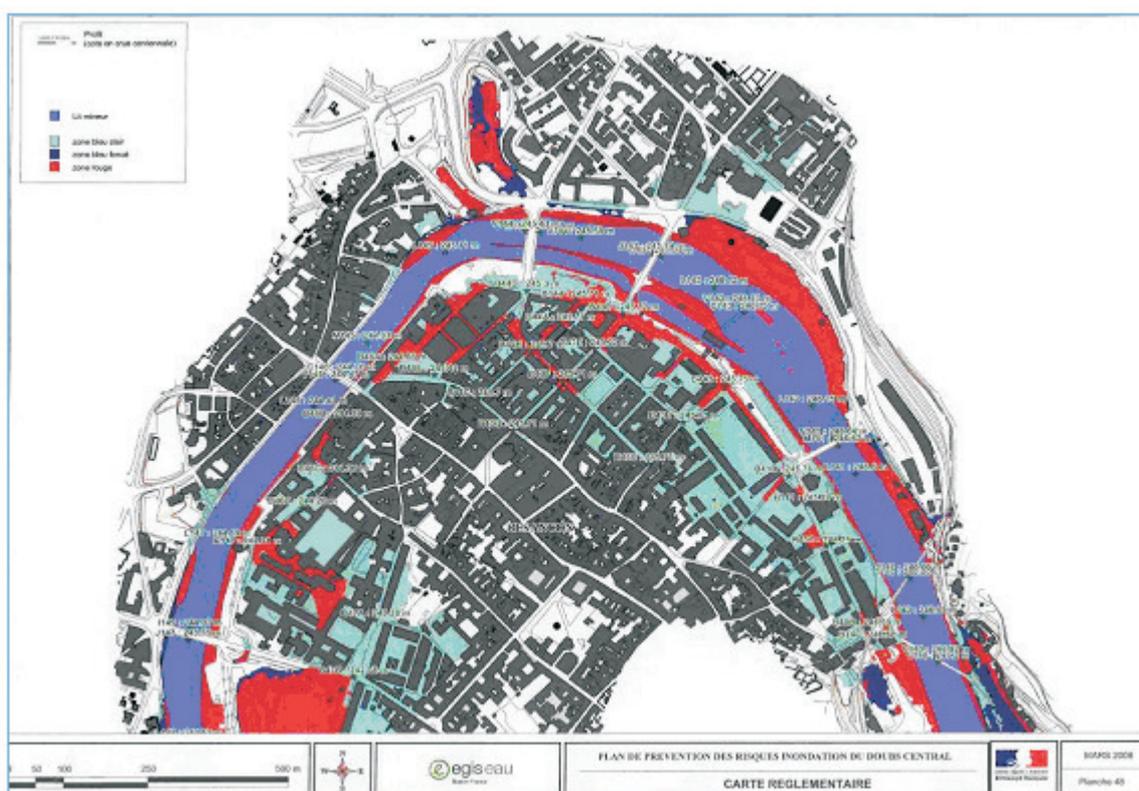


Figure 2 : carte réglementaire du PPRI

Lors de l'élaboration du document, des études fines avaient été menées, et notamment, le bureau d'études SOGREAH a mis en évidence, d'octobre 2005 à février 2006, le principe de réduction de la vulnérabilité de la boucle basé sur l'aménagement d'ouvrages de protection comprenant des batardeaux quai Vauban et un mur anti-crue sur l'emprise de l'ancien Port Fluvial. Le principe de cet aménagement avait été validé par le Préfet, qui accepterait de réviser en conséquence le PPRI après que les aménagements auront été réalisés et auront démontré leur efficacité.

L'ouvrage prévu par SOGREAH a donné lieu à une étude de faisabilité réalisée au printemps 2006 par des bureaux d'études de la maîtrise d'oeuvre de la Halte Fluviale (ACOGEC / SOLOMON-VOISIN / FUGRO / INVC / BRL).

Sur la base de cette étude, un premier dossier de demande d'autorisation a été construit par le Cabinet POYRY entre fin 2006 et l'été 2007.

Son instruction a donné lieu à un courrier en août 2007 de la DDAF considérant l'ouvrage comme une digue soumise à étude de dangers particulière, et demandant des compléments conséquents (étude notamment de la rupture et de la surverse).

Les projets de la Halte Fluviale et de la Cité des Arts modifiant le profil du site, une reprise globale du dossier a été lancée en missionnant en mai 2008, 2 prestataires :

- le bureau d'études PROLOG ayant en charge les simulations complémentaires nécessaires au dossier, et
- le bureau d'étude POYRY réalisant la refonte du dossier de demande d'autorisation.

II - Principes d'aménagements proposés

Alors que les projets de Cité des Arts et de Halte Fluviale modifient le profil du site du Port Fluvial, l'analyse complémentaire menée par le bureau d'études PROLOG de juillet 2008 à janvier 2009 a permis au prestataire POYRY de monter un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'ensemble des ouvrages anti-crue, répondant aussi aux précisions demandées par les services instructeurs de l'État.

L'avancée des études et les différentes réunions de cadrages avec la maîtrise d'ouvrage et avec les services instructeurs de la DDAF ont permis de :

- confirmer le fonctionnement de l'ouvrage global tel qu'il avait été imaginé en 2006, en le complétant avec des tronçons supplémentaires (au niveau du pont de la République et de l'escalier, en amont du pont Denfert Rochereau)

- confirmer la grande efficacité de l'ouvrage et son faible impact

L'ouvrage global est constitué par le mur Vauban entourant la boucle de Besançon, complété par les ouvrages neufs suivants (localisés figure 3) :

- la fermeture du passage piéton sous l'avenue Gaulard au moyen d'un batardeau

- la construction d'un mur anti-crue, le long de l'avenue Gaulard depuis le talus rebord de voirie jusqu'au talus SNCF, à côté du Bastion Rivotte,

- la construction du mur anti-crue intégrée à l'aménagement de la Cité des Arts

- l'ajout d'une longrine pour rehausser, au niveau du trottoir amont, localement le tablier du pont de la République

- la fermeture de l'escalier reliant le quai au parking Cusenier, à l'amont du pont Denfert Rochereau, au moyen d'un batardeau

- la fermeture des passages Quai Vauban par des batardeaux



Figure 3 : position des ouvrages

La réalisation de l'ouvrage projeté est prévue pour être concomitante avec le projet de la Cité des Arts : les travaux sont à prévoir sur 2011 et 2012 et une livraison en 2012 est envisagée.

La Ville reste maître d'oeuvre des tronçons en dehors de celui de la Cité des Arts.

L'enveloppe estimée globale des ouvrages neufs de protection s'élève à 0,6 M€ HT.

III - Procédure à suivre

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau portera sur les engagements suivants :

- la réalisation d'un ouvrage global incluant les différents tronçons du mur : Gaulard, Cité des Arts, République, et les batardeaux du quai Vauban.

- la surveillance et l'entretien des ouvrages et la gestion des éléments de protection amovibles

L'autorisation ne pourra être délivrée qu'après l'achèvement d'une procédure d'enquête publique.

Suite à cette autorisation et après réalisation de l'ouvrage global et validation de son fonctionnement, il pourra alors être demandé de réviser le PPRI.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les principes d'aménagements envisagés,

- autoriser M. le Maire à déposer le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément aux articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.